

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-14-0766 du 29/12/2014

Arrêté du 23 décembre 2014

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES DES CORPS DES AGENTS
DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau RH-1A

RÉSUMÉ

Le présent arrêté désigne les membres de l'administration qui siègent au sein des CAPN de la DGFIP à compter du 1^{er} janvier 2015

Date d'application : 01/01/2015

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES DES CORPS DES AGENTS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES..... 3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES DES CORPS DES AGENTS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
BUREAU RH-1A

ARRÊTÉ portant désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions administratives paritaires nationales des corps des agents de la Direction générale des finances publiques.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS ;

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques
- VU le décret n° 2011-633 du 7 juin 2011 relatif à certaines commissions paritaires de la direction générale des finances publiques
- VU l'arrêté du 20 juin 2011 modifié instituant des commissions administratives paritaires à la direction générale des finances publiques

ARRÊTE :

Article 1 :

Les représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires nationales des corps des agents de la DGFIP ci-après désignées sont les suivants :

Commission administrative paritaire nationale n° 1 (8 sièges)

(des administrateurs généraux des finances publiques et administrateurs des finances publiques)

➤ *Membres titulaires :*

- le directeur général des finances publiques, président
- le directeur général adjoint
- le chef du service des ressources humaines
- le sous-directeur chargé de l'encadrement et des relations sociales
- le chef du bureau chargé des cadres supérieurs
- le chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux
- l'adjoint au chef du bureau chargé des cadres supérieurs
- l'adjoint au chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux

➤ *Membres suppléants :*

- huit fonctionnaires de catégorie A représentant les services de l'administration centrale

Commission administrative paritaire nationale n° 2 (6 sièges)

(des administrateurs des finances publiques adjoints et inspecteurs principaux des finances publiques)

➤ *Membres titulaires :*

- le directeur général des finances publiques, président
- le chef du service des ressources humaines
- le sous-directeur chargé de l'encadrement et des relations sociales
- le chef du bureau chargé des cadres supérieurs
- l'adjoint au chef du bureau chargé des cadres supérieurs
- le chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux ou son adjoint

➤ *Membres suppléants :*

- six fonctionnaires de catégorie A représentant les services de l'administration centrale

Commission administrative paritaire nationale n° 3 (6 sièges)

(des inspecteurs divisionnaires des finances publiques)

➤ *Membres titulaires :*

- le directeur général des finances publiques, président
- le chef du service des ressources humaines
- le sous-directeur chargé de l'encadrement et des relations sociales
- le chef du bureau chargé des cadres supérieurs
- le chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux ou son adjoint
- l'adjoint au chef du bureau chargé des cadres supérieurs

➤ *Membres suppléants :*

- six fonctionnaires de catégorie A représentant les services de l'administration centrale.

Commission administrative paritaire nationale n° 4 (8 sièges)

(des inspecteurs des finances publiques)

➤ *Membres titulaires :*

- le directeur général des finances publiques, président
- le chef du service des ressources humaines
- le sous-directeur chargé de l'encadrement et des relations sociales
- le chef du bureau chargé des cadres A
- le chef du bureau chargé des cadres supérieurs
- le chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux ou son adjoint
- le chef du bureau chargé des conditions de vie au travail, formation, recrutement, études et production de statistiques en matière de ressources humaines
- l'adjoint au chef du bureau chargé des cadres A

➤ *Membres suppléants :*

- huit fonctionnaires de catégorie A représentant les services de l'administration centrale.

Commission administrative paritaire nationale n° 5 (6 sièges)

(des géomètres des finances publiques)

➤ *Membres titulaires :*

- le directeur général des finances publiques, président
- le chef du service des ressources humaines
- le sous-directeur chargé de la gestion des personnels et des parcours professionnels
- le chef du bureau chargé des personnels des catégories B et C ou son adjoint
- le chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux ou son adjoint
- le chef du bureau chargé des conditions de vie au travail, formation, recrutement, études et production de statistiques en matière de ressources humaines

➤ *Membres suppléants :*

- six fonctionnaires de catégorie A représentant les services de l'administration centrale.

Commission administrative paritaire nationale n° 6 (14 sièges)

(des contrôleurs des finances publiques)

➤ *Membres titulaires :*

- le directeur général des finances publiques, président
- le directeur général adjoint
- le chef du service des ressources humaines
- le sous-directeur chargé de l'encadrement et des relations sociales
- le sous-directeur chargé de la gestion des personnels et des parcours professionnels
- le chef du bureau chargé des personnels des catégories B et C
- le chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux
- le chef du bureau chargé des conditions de vie au travail, formation, recrutement, études et production de statistiques en matière de ressources humaines
- le chef du bureau chargé des cadres A
- le chef du bureau chargé de la politique sociale et des rémunérations
- l'adjoint au chef du bureau chargé des personnels des catégories B et C
- l'adjoint au chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux

- l'adjoint au chef du bureau chargé des cadres A
- l'adjoint au chef du bureau chargé de la politique sociale et des rémunérations
- *Membres suppléants :*
 - quatorze fonctionnaires de catégorie A représentant les services de l'administration centrale.

Commission administrative paritaire nationale n° 7 (15 sièges)

(des agents administratifs des finances publiques)

- *Membres titulaires :*
 - le directeur général des finances publiques, président
 - le chef du service des ressources humaines
 - le sous-directeur chargé de l'encadrement et des relations sociales
 - le sous-directeur chargé de la gestion des personnels et des parcours professionnels
 - le chef du bureau chargé des personnels des catégories B et C
 - le chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux
 - le chef du bureau chargé des conditions de vie au travail, formation, recrutement, études et production de statistiques en matière de ressources humaines
 - le chef du bureau chargé des cadres supérieurs
 - le chef du bureau chargé de la politique sociale et des rémunérations
 - le chef du bureau chargé des cadres A
 - l'adjoint au chef du bureau chargé des personnels des catégories B et C
 - l'adjoint au chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux
 - l'adjoint au chef du bureau chargé des cadres A
 - l'adjoint au chef du bureau chargé de la politique sociale et des rémunérations
 - l'adjoint au chef du bureau chargé des cadres supérieurs
- *Membres suppléants :*
 - quinze fonctionnaires de catégorie A représentant les services de l'administration centrale.

Commission administrative paritaire nationale n° 8 (8 sièges)

(des agents techniques des finances publiques)

- *Membres titulaires :*
 - le directeur général des finances publiques, président
 - le chef du service des ressources humaines
 - le sous-directeur chargé de la gestion des personnels et des parcours professionnels
 - le chef du bureau chargé des personnels des catégories B et C
 - le chef du bureau chargé des conditions de vie au travail, formation, recrutement, études et production de statistiques en matière de ressources humaines
 - le chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux
 - l'adjoint au chef du bureau chargé des personnels des catégories B et C
 - l'adjoint au chef du bureau chargé de la déontologie, de la protection juridique et des contentieux
- *Membres suppléants :*
 - huit fonctionnaires de catégorie A représentant les services de l'administration centrale.

Article 2:

Les mandats des membres des commissions administratives paritaires ci-dessus désignées entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Article 3:

L'arrêté du 17 novembre 2011 portant désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions administratives paritaires nationales des corps des agents de la Direction générale des finances publiques est abrogé.

Article 4

Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au BOFIP.

FAIT A PARIS, LE 23 DECEMBRE 2014

POUR LE MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
ET PAR DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES
LA SOUS-DIRECTRICE CHARGÉE DE L'ENCADREMENT ET DES
RELATIONS SOCIALES

DOMINIQUE GONTARD